



www.gard.fr

Geneviève BLANC

Vice-présidente déléguée
à l'Environnement et à la
prévention des risques,
Conseillère départementale
du canton Alès 1

Hôtel du département

3 rue Guillemette

30044 Nîmes cedex 9

Tél. 04.66.76.76.65

Genevieve.blanc@gard.fr

www.genevieveblanc.com

Forum cantonal

Anduze le Jeudi 17 Septembre 2015

Organisé par Geneviève Blanc



© Elsa Dréau Rivière

Eau et rivières, des pratiques de gestion à faire évoluer ?

Comment fait-on le lien entre l'expérience des différents usagers – agriculteurs, riverains, pêcheurs... - et la connaissance scientifique, pour la gestion de l'eau et des rivières aujourd'hui et demain

compte rendu...

Geneviève Blanc rappelle le principe des forums cantonaux. Ces forums sont mis en place régulièrement et visent à échanger, à débattre sur des thèmes variés conjuguant à la fois la vie cantonale et locale et la vie politique.

Au plus près des citoyens, et à titre d'exemple, ces forums ont déjà permis de contribuer à la politique mise en œuvre par le conseil départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ou, et ce dans le cadre d'un projet local, la création d'une centrale au sol photovoltaïque sur la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille.

De plus ils permettent, par les différents échanges, et grâce à l'expertise de différents invités de répondre à vos questionnements.

Pour ce forum, les invités sont : *Sylvie Morardet, Ingénieure-Chercheuse IRSTEA, Lionel Georges, Directeur du SMAGE des Gardons, Jean-François Didon-Lescot, CLCV et Elsa Dréau Rivière, artiste photographe, auteure de l'exposition « Portraits au miroir », montrée à l'occasion du forum à Anduze.*

L'eau, élément essentiel au développement de la vie

Intervention de Madame BLANC, Vice-Présidente déléguée à l'environnement et à la prévention des risques – Conseillère départementale du canton Alès 1

Le thème de l'eau a été retenu pour ce 9^{ème} forum. Nous sommes dans un département et un canton particulièrement concernés par l'eau. Tantôt la sécheresse avec les mesures de restriction d'eau que nous connaissons, tantôt les fortes pluies avec comme conséquence les inondations ; le département du Gard est confronté de plein fouet à cette problématique.

Les épisodes cévenols que nous rencontrons chaque automne nous rappellent combien nous devons être vigilants et, aujourd'hui, prendre en compte le changement climatique.

C'est cette réalité particulière qui a amené le conseil départemental du Gard à mettre en place une politique de prévention des risques. En effet, l'inondation est le premier risque naturel dans le Gard. A l'approche des équinoxes d'automne et de printemps, le choc thermique entre les masses d'air froid, qui proviennent du continent, et l'air chaud de la Méditerranée peut générer des pluies diluviennes et provoquer des inondations catastrophiques comme en 1958, en 1988, en 1997, en 1999, en 2002, en 2003 en 2005 et en 2014.

La politique départementale de prévention des inondations s'articule sur plusieurs volets que sont la sensibilisation, la prévention et la protection.

La Maison Nature Environnement – Réseau d'Éducation à la Nature et à l'Environnement du Gard, ici présente, intervient sur le département sur le volet sensibilisation. 190 classes du département dans le cadre du dispositif « Gard à l'Eau ! » ont pu bénéficier de l'intervention de la MNE RENE.

Ce dispositif au risque inondation, permet aux élèves de s'approprier leur territoire de vie et d'être plus armés face aux risques.

D'une manière générale, la gestion de l'eau et des rivières est source d'interrogations pour bon nombre de personnes, d'autant que la gestion de l'eau a évolué dans le temps.

En quelques décennies les mouvements des populations, la vie des populations, les territoires ont changé.

L'urbanisation a pris beaucoup plus d'ampleur, les agriculteurs sont de moins en moins nombreux et de fait la perte de sols perméables ne fait que renforcer le risque inondation. Les riverains étant de moins en moins des agriculteurs, les pratiques vis-à-vis de la rivière ont évolué.

La connaissance de l'histoire locale de l'eau et des hommes est un élément majeur pour transmettre la conscience du risque à ceux qui arrivent, enfants ou nouveaux habitants.

Parallèlement les chercheurs ont amené des éclairages nouveaux, complémentaires à l'expertise locale issue de l'expérience des anciens. Les deux sont à prendre en compte pour la gestion raisonnée de cette ressource naturelle dont la préservation est devenue un des enjeux majeurs de notre société.

Comment s'entendra-t-on pour gérer l'eau demain ? Au fur et à mesure que l'eau devient une ressource identifiée et rare, cette question devient de plus en plus politique.

C'est pourquoi, il est déterminant de parler, de comprendre, de débattre sur cette question. Il est important de le faire avec un étayage et des gens impliqués au quotidien, des élus et des riverains.

C'est dans ce sens là que nous avons construit ce forum avec les intervenants qui vont chacun nous amener leur éclairage et par le dialogue avec les participants.

Une rivière, ça rend beaucoup de services ! Visibles... ou moins visibles

Présentation de Madame Sylvie Morardet, Ingénieure-Chercheuse IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Agriculture et l'Environnement)

L'eau a depuis longtemps suscité des aménagements, des usages et des formes d'organisation qui se sont adaptés aux découvertes techniques et aux évolutions sociales, politiques et économiques.

Aujourd'hui, la compétition autour des ressources en eau et en terre s'accroît sur fond d'incertitudes climatiques et de transformations des politiques publiques.

La raréfaction de la ressource en eau, avec une réglementation de plus en plus stricte de ses usages, un accroissement de la population et l'impact du changement climatique amènent des questionnements sur les choix de gestion de l'eau et les choix de développement pour préserver une relation hommes-milieu équilibrée.

Les travaux de recherche de l'IRSTEA dans le bassin des Gardons ont pour objectif principal d'améliorer les connaissances sur les valeurs que les habitants accordent aux services rendus par les milieux aquatiques, dans une perspective d'aide à la gestion future de la ressource en eau.

Mme Morardet invite les personnes intéressées à participer à des groupes de travail qui se dérouleront ultérieurement à l'amont du bassin-versant.

Un acteur majeur de la gestion de l'eau et des cours d'eau : le SMAGE des Gardons

Présentation de Monsieur Lionel Georges, Directeur du SMAGE des Gardons (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons)

Le SMAGE est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), du Contrat de rivière et du Plan d'action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur les Gardons. Le SMAGE est un établissement public territorial de bassin (EPTB) regroupant le conseil départemental du Gard et des collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, communautés de communes) représentant 125 communes.

Ses 16 agents dont une équipe verte créée en 2007 et composée de 6 personnes sont intervenus sur l'entretien près de 850 km de cours d'eau (travaux pour moitié assurés par des entreprises et pour moitié par l'équipe verte) sur les plus de 1200 km en gestion.

Son objectif premier est d'assurer la bonne gestion de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant des Gardons.

Il agit dans 4 grands domaines d'action tels que : la gestion des inondations (prévention/protection), la gestion de la ressource en eau (qualité et quantité), la préservation et la reconquête des milieux aquatiques, la gouvernance (SMAGE, CLE...).

La Commission Locale de l'Eau (CLE), composée pour moitié d'élus, dont sa Présidente Madame Geneviève Blanc, pour un quart de représentants d'utilisateurs (agriculteurs, industriels, associations,...) et pour un quart de représentants de l'administration, est un lieu d'expression et de décision sur la gestion de l'eau du bassin versant. Parlement local de l'eau, la CLE débat des principales questions se rapportant à l'eau et émet également des avis sur des projets soumis à autorisation préfectorale.

Assurer la protection des populations est un rôle majeur des actions du SMAGE. Grâce à la construction de barrages, de digues le SMAGE poursuit ses actions de sécurité. D'autre part, le programme ALABRI permet la réduction de la vulnérabilité du bâti, par exemple par la mise en place de batardeaux, clapets anti retour sur les réseaux.

Parce que tout est lié dans la gestion d'une rivière, le SMAGE est aussi présent sur la préservation du milieu naturel riche du Gardon.

Le SMAGE répond aux attentes des citoyens en agissant pour une meilleure connaissance et gestion de la qualité des eaux en réponse aux problèmes environnementaux locaux (travail sur les toxiques à Avène, St Félix de Pallières et St Sébastien d'Aigrefeuille ; pollution par les pesticides en zones agricoles notamment).

L'augmentation des besoins en eau, du fait de l'urbanisation et du développement économique, couplée à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes, engendre des tensions sur la ressource en eau disponible.

Or le bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement interdépendant de la quantité d'eau dans les cours d'eau et dans les nappes.

Pour atteindre le bon état des eaux, il est donc essentiel d'obtenir un équilibre entre les ressources en eau (l'offre) et les quantités prélevées (la demande). L'adoption de nouveaux comportements est une priorité.

Ils sont fondés sur le partage de l'eau, dont les règles et les actions sont rassemblées dans des plans de gestion concertée de la ressource en eau (PGCR) déclinés localement sur les Cévennes et le Piémont (Gardon de Saint-Jean, Gardon de Mialet, Salindrenque, Gardon d'Anduze).

La CLCV, une association nationale de défense du consommateur, à l'écoute de l'eau et de l'utilisateur

Présentation de Monsieur Jean-François Didon-Lescot, Président de l'Union Départementale CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)

La CLCV offre aux consommateurs et usagers qui ont envie d'agir, la possibilité de se regrouper pour défendre leurs intérêts et, plus largement, de s'impliquer dans toutes les questions qui touchent à la consommation, au logement et au cadre de vie.

Depuis quelques années, les consommateurs ont vu leur rôle s'accroître dans le domaine de la gestion de l'eau.

La population étant mieux informée qu'auparavant, formule aujourd'hui des exigences légitimes plus précises et plus argumentées, notamment en matière de qualité et de prix de l'eau.

Les consommateurs sont plus sensibles aux augmentations du prix de l'eau, d'autant plus qu'elles n'apparaissent pas toujours liées à une amélioration de la qualité du service rendu.

Le service public de l'eau, du fait du mode de gestion, semble parfois mis au service d'intérêts privés, ce qui inquiète les consommateurs regroupés au sein de l'association CLCV.

La CLCV accompagne les particuliers lors d'événements regrettables tels que les inondations en prêtant assistance aux sinistrés et organise des journées d'information sur les inondations. Elle entend ainsi participer à la culture du risque, élément déterminant pour bien savoir se protéger.

La CLCV est aussi le représentant des usagers auprès de la CLE et membre du comité de rédaction du livret « usage économe de l'eau dans la maison » porté par le SMAGE.

L'association, parallèlement, promeut la consommation de l'eau potable du robinet, de bonne qualité et bien moins chère que l'eau en bouteille.

Synthèse des échanges avec la salle

Plusieurs personnes relèvent l'importance de l'équilibre entre le milieu naturel et les ouvrages réalisés par l'homme pour gérer l'eau. Sont évoqués les seuils dans la rivière et dans les vallats, les béals, les terrasses. Leur rôle a été très important dans le passé pour utiliser et partager la ressource et la préserver. Cet équilibre était basé sur une forte activité agricole en montagne. L'entretien qu'assuraient les paysans cévenols pour préserver leur ressource demanderait aujourd'hui des moyens financiers considérables dont ne disposent pas les collectivités. Aujourd'hui, l'équilibre est à

reconquérir, par le retour d'activités agricoles en zone de montagne et par la recherche de solutions adaptées à chaque situation, comme l'a réalisé le SMAGE pour la gestion des béals.

Les riverains sinistrés du Grabieux soulignent que le monde de l'eau est très compliqué et qu'il est difficile de trouver des interlocuteurs. On peut vite se sentir abandonné. Leur demande de prise en compte de leur situation a avancé lorsqu'ils ont identifié les bons interlocuteurs. Du coup, une étude est sur le point d'être lancée par Alès Agglo. Comme pour d'autres, il est difficile d'entendre que leurs maisons sont trop exposées et qu'il n'y a pas de solution. Cette situation illustre les conséquences d'une urbanisation qui ne prend pas en compte l'amont et l'aval d'un cours d'eau pour l'implantation de zones constructibles.

Plusieurs personnes s'interrogent sur le fait que l'agglo d'Alès ne soit pas membre du SMAGE. C'est un historique particulier, l'agglo qui avait plus de moyens qu'une communauté de communes rurale a décidé de faire la gestion seule de la partie du Gardon la concernant, hormis les communes qui avaient adhéré au SMAGE avant d'être dans l'agglo. Cependant cette situation sera revue prochainement de par la loi Gemapi qui va changer certains contours de la gestion de l'eau... à suivre.

Concernant le Gardon d'Anduze, la qualité des eaux dépend de problèmes en cours de traitement (stations d'épuration, ...), en amont. La digue est toujours en projet et fera l'objet d'une concertation. Mais en préalable, l'ancienne digue (le quai) doit être consolidée. Les atterrissements au centre d'Anduze vont faire l'objet de travaux.

Beaucoup d'interrogations concernant les devoirs des propriétaires riverains, et les relations avec le SMAGE des Gardons, ce qui amène une mise au point : si la rivière traverse votre terrain, son lit vous appartient en totalité. En revanche, si elle sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée (article L. 215-2 du Code de l'environnement). L'eau par contre, est un patrimoine commun.

Une obligation d'entretien : Chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau privé est tenu à son "entretien régulier" - couper et élaguer la végétation des rives -(article L. 215-14 du Code de l'environnement). Il doit laisser libre l'écoulement des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau.

Dans le cadre de ses missions d'entretien des cours d'eau et d'une autorisation préfectorale déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau gérés par le syndicat, le SMAGE signe une convention avec les propriétaires afin de pouvoir travailler dans leur propriété. Les relations syndicat/riverain sont un travail de concertation de longue haleine, qui prend beaucoup de temps. Effectivement avec plus de 1200 km de cours d'eau en gestion le SMAGE, est concerné par des milliers de propriétaires. Le SMAGE va concentrer ses efforts d'association des riverains sur un ou deux cours d'eau, de manière expérimentale, en s'appuyant sur l'expérience des Québécois en la matière, puisqu'un jumelage est en cours.

Sur ce point des droits et des devoirs des riverains, des suites sont attendues, une soirée ne suffisant pas à tout cerner d'autant plus que la réunion de ce soir ne rassemble pas tous les riverains. Un document papier, type dépliant, serait utile. En attendant, ci-joint en annexe, une synthèse des droits et devoirs des riverains, élaborée par le SMAGE.

Lors de cette rencontre, plusieurs personnes se sont portées volontaires pour participer aux travaux de recherche de l'IRSTEA. Suite à ce forum, une sociologue envisage une thèse sur la situation de St Félix de Pallières après l'exploitation des mines.

exposition photos...

La rivière était aussi présente lors de ce forum au travers de l'exposition photos « portraits au miroir », d'Elsa Dréau-Rivière.

La presse en parle...

Midi-Libre

Du 20 mars au 7 mai 2014, le conseil général propose au château d'Assas, au Vigan, une nouvelle exposition d'art contemporain « *L'image et son double* » d'Elsa Dréau-Rivière, Maïla Merca Haël, Christine Pictet et Tibo Streicher. Le vernissage a eu lieu jeudi 20 mars à 18 heures.

Laurent Puech, commissaire de l'exposition, explique : *« Cette exposition déroule le processus d'invention de l'image par des photographes et des plasticiens. Elle s'articule autour de deux notions, celle de la vision et celle de la représentation. L'œuvre d'Elsa Dréau-Rivière montre la figure humaine dans le paysage. Elle réévalue un genre pictural qui prend sa source à la Renaissance. Maïla Merca Haël a installé une œuvre conçue comme une encyclopédie qui parle de l'homme et du monde à travers soixante-treize toiles. Christine Pictet fait coïncider les disciplines de la photographie et des arts plastiques pour affirmer sa vision et ses engagements. Grâce à sa maîtrise de révélation des images, Tibo Streicher place le visiteur au cœur d'un road-movie d'une grande intensité visuelle ».*

liens à visiter...

www.les-gardons.com

<http://elsadreauriviere.hautetfort.com>

www.clcv.org

www.irstea.fr

www.eaurmc.fr (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

annexes



Le SMAGE des Gardons :

Les modalités d'entretien des cours d'eau

- *La propriété des cours d'eau*
- *Le riverain a des DROITS*

L'intervention de la puissance publique

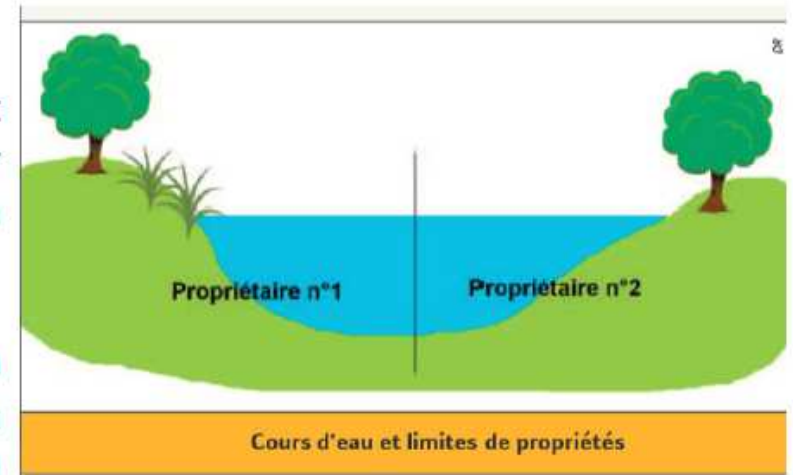
Article Midi-Libre

- *Parution du 23 septembre 2015*

La propriété des cours d'eau

Sur les cours d'eau non domaniaux (cas du l'Auriol) le lit est la **propriété du riverain**. S'il y a un riverain différent sur chaque rive, chacun des riverains est propriétaire jusqu'à la moitié du lit (*article L215-2 du code de l'Environnement*).

Il n'est par contre **pas propriétaire de l'eau** qui est un bien commun. L'eau courante est dite « res communis », la chose commune, qui appartient à tout le monde et que l'on ne peut pas s'approprier.



Source : www.territoiredebelfort.fr - Contrat de rivière ALLAINE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » (*article L210-1 du Code de l'environnement*)



Le riverain a des **DROITS...**

Même s'il ne possède pas l'eau, le riverain dispose d'un **DROIT D'USAGE** (utilisation à des fins domestiques). Ce droit s'exerce dans le cadre du respect des réglementations, qui vise à laisser un débit minimum dans le cours d'eau pour assurer la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent (*article 644 du code civil*).

En période de sécheresse, le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral.

Le riverain dispose également d'un **DROIT DE PECHE** (*article L435-4 et 5 et R435 à 439 du code de l'Environnement*) et d'un **DROIT D'EXTRACTION** de matériaux mais soumis à des autorisations de la police de l'eau (*article 552 du code civil*)



...mais aussi des **DEVOIRS**

Le propriétaire riverain est **tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Article L215-14 du code de l'Environnement



Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite la collectivité compétente, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y **pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.**

Les collectivités peuvent se substituer à l'action des propriétaires dans le cadre d'un plan de gestion soumis à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG n'emporte pas substitution des responsabilités du riverain.

Sur le territoire de gestion du SMAGE des Gardons

Le SMAGE des Gardons est la collectivité compétente pour l'entretien des cours d'eau et **dispose d'une DIG** pour intervenir.

L'intervention s'effectue dans le cadre d'un plan de gestion et n'exonère pas les riverains de leurs obligations. L'intervention du SMAGE des Gardons s'effectue à titre gratuit.

Le SMAGE des Gardons gère **1200 km de cours d'eau** et ne peut donc pas intervenir systématiquement. Les plans de gestion prévoit des interventions tous les 2 à 5 ans en fonction des secteurs.



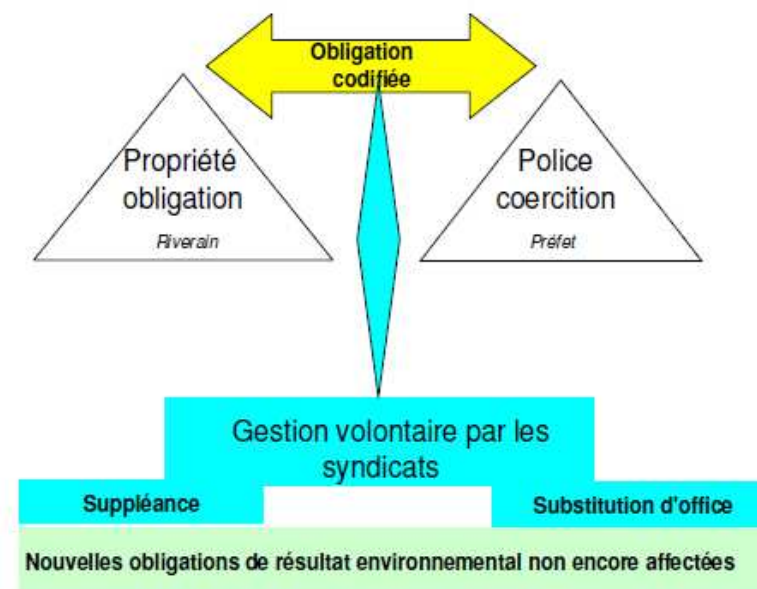
L'intervention de la puissance publique



Au-delà de l'entretien, la protection des propriétés n'est pas une obligation de la puissance publique

Au sens de la loi du 16 septembre 1807 :

« en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires les y contraignant, l'Etat et les communes n'ont pas l'obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau navigables ou non navigables contre l'action naturelle des eaux ; qu'il ressort au contraire des articles 33 et 34 de la loi du 16 septembre 1807 que cette protection incombe aux propriétaires intéressés ; que, toutefois, la responsabilité des collectivités publiques peut être engagée lorsque les dommages subis ont été provoqués ou aggravés par l'existence ou le mauvais état d'entretien d'ouvrages publics ».



Source : Philippe MARC - Avocat

Enfin il convient de bien souligner que la police des eaux est assurée par l'Etat et non la collectivité. Le maire dispose d'une police générale



Anduze La gestion de l'eau des rivières en question

Ce forum organisé par Geneviève Blanc a attiré du monde.

Il est vrai que le sujet est d'actualité et même si Anduze n'a pas été touchée par les récentes intempéries, le souvenir des dernières crues de 2002 reste dans les mémoires.

À l'initiative de Geneviève Blanc, conseillère départementale, plusieurs intervenants se sont penchés sur les pratiques de gestion de l'eau des rivières. Depuis quelques décennies, la vie a changé, l'urbanisation s'est développée, l'imperméabilisation des sols a progressé et le nombre d'agriculteurs a diminué.

En introduction au forum, Geneviève Blanc est partie d'un constat: soit l'eau manque en période de sécheresse, ce qui impose des restrictions, soit il y en a trop et ce sont les inondations. Elle a rappelé aussi que l'enjeu imposait une gestion des rivières et un développement raisonné de l'urbanisation.

L'intervenante de l'Irstea a présenté les services rendus par les milieux aquatiques des Gardons à la population, qu'ils soient visibles comme l'alimentation en eau pour la consommation quotidienne et l'agriculture, culturels avec la préservation des paysages et le développement des activités de loisirs, ou moins visibles comme l'épuration de l'eau, la régulation du climat ou l'action sur les risques de crues ou de sécheresse. Une enquête est menée auprès d'un échan-



■ Un public nombreux et très concerné par le sujet du forum sur la gestion de l'eau.

tillon de population avec des ateliers participatifs pour identifier les scénarios possibles d'évolution des services rendus.

Le point sur le territoire

C'est ensuite Lionel Georges, du Smage des Gardons, qui est intervenu pour présenter cet organisme qui couvre deux départements, la Lozère et le Gard, sur un territoire de 2 000 km² avec 160 communes dont 125 adhérents à l'association, et plusieurs Gardons qui se réunissent pour former le Gard, dernier affluent du Rhône.

De nombreux travaux sont menés tout au long des cours d'eau, en concertation avec les représentants des communes qui peuvent s'exprimer sur un programme d'actions. La question récurrente est celle des inondations sachant que 25% de la population vit en zone inondable et que la pression démographique est très forte, notamment en été avec l'arrivée des touristes.

Le point de vue des usagers a été exposé par le représentant de la CLCV, avec la présentation de ses actions pour la défense du consommateur.